Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/09/2026 à 10h48
Réference de l'AR : 051-215104985-20260907-DEC_26_15-DE
Publié le 08/09/2026 ; Rendu exécutoire le 08/09/2026

VILLE DE SÉZANNE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 07/09/2026

N°2026 - 15

Objet : Demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseigne concernant le nouveau bureau de la police municipale situé, 5 place de l'Hôtel de Ville, 51120 Sézanne.

M. David LEVERT, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22-27°,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L.632-1,

Vu le règlement Local de Publicité de Sézanne approuvé le 25 janvier 2018,

Vu la délibération n° 2026-04-19 du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bâtiment est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et aux abords de l'Eglise de Saint-Denis,

Considérant la délibération approuvant le Règlement Local de Publicité (RLP),

Considérant la nécessité de déposer une demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseigne,

DÉCIDE

Article 1 – de déposer une demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseigne tels que décrits ci-dessus.

Article 2 – Cette décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par courrier adressé au 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, soit par voie électronique sur le site : https://www.citoyens.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif pour son application.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Fait à Sézanne, le 7 septembre 2026

Le Maire,



David LEVERT